



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 05 OCTOBRE 2021



PROCES VERBAL N°9



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

A Mauzé Thouarsais

Salle René Cassin

Date de la convocation : 29 SEPTEMBRE 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **52**

Excusés avec procuration : **2**

Absents : **5**

Votants : **54**

Secrétaire de la séance : Mr. Philippe CHAUVEAU

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS, M. CHARRE, Mmes LANDRY, GARREAU, MM. CHAUVEAU, DESSEVRES et Mme ARDRIT. -

Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, PALLUEAU, MM. CHANSON, VAUZELLE, Mmes DESVIGNES, GUINUT, MM. MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, RIGAUDEAU, MM. MATHE, LAHEUX, FORT, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, GENTY, JUBLIN, FLEURET, MM. THEBAULT, MINGRET, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes BARON, DIDIER, SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : M. BABU, Mme MOIGNER.

Excusés avec procuration : M. BIGOT et M. LIGNE qui avaient respectivement donné procuration à Mme GUINUT et Mme DIDIER.

Absents : MM. FILLION, BERTHELOT, SINTIVE, Mmes MARIE-BONNIN, et ROUX.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Mauzé Thouarsais.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2021.

Ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 5 OCTOBRE A 18H00

A THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)
Salle René Cassin

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2021-10-05-AG01 – Modification de l'intérêt communautaire.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2021-10-05-RH01 – Direction Développement Durable – Service Assainissement – Avenant n°1 au CDI de droit privé du responsable du service assainissement collectif et non collectif.

2021-10-05-RH02 – Direction Développement Durable – Service Assainissement – Contrat à durée déterminée de droit privé, assistante administrative.

2021-10-05-RH03 – Direction Développement Durable – Service Biodiversité – Contrat à durée déterminée, technicien en charge de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

2021-10-05-RH04 – Services Déchets Ménagers – Contrat à durée déterminée, chargée de la relation aux usagers.

2021-10-05-RH05 – Direction Ressources – Service développement numérique et informatique – Contrat à durée déterminée, chef de projet technique du système d'information.

2021-10-05-RH06 – Direction Culture – Conservatoire de musique et danse – Contrats des personnels non titulaires – Rentrée 2021.

2021-10-05-RH07 – Direction Culture – Conservatoire de musique et danse – Modification du tableau des effectifs – Conservatoire à rayonnement Intercommunal.

2021-10-05-RH08 – Direction Culture – Conservatoire à rayonnement Intercommunal – DEMOS – Recrutement chef d'orchestre.

2021-10-05-RH09 – Direction Service à la Population – Equipements aquatiques, contrat d'accroissement à durée déterminée BNSSA.

2021-10-05-RH10 – Direction Service à la Population – Sports et Jeunesse – Equipements aquatiques – contrat à durée déterminée, maitre-nageur sauveteur.

2021-10-05-RH11 – Direction Développement Durable – Service Eau potable et Assainissement – Contrat à durée déterminée de droit privé, agent d'exploitation des réseaux d'assainissement (SPIC).

3) – Ressources Financières (RF) :

2021-10-05-RF01 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : Institution d'une part incitative.

2021-10-05-RF02 – Mise en place de la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

5) – Développement Economique et Agricole (DE) :

2021-10-05-DE01 – Mise en place du règlement d'intervention d'aide financière pour les entreprises agricoles du Thouarsais.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

1) – Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :

2021-10-05-C01 – Convention de partenariat DEMOS entre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et de la Communauté de Communes du Thouarsais. (1 annexe : Convention)

2) – Lecture Publique (LP) :

2021-10-05-LP01 – Convention pour le portage administratif des investissements pour la bibliothèque de Missé. (1 annexe : Convention)

IV – POLE RESSOURCES TECHNIQUES

3) – Déchets ménagers (DM)

2021-10-05-DM01 – Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022 pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial n'ayant pas recours au service public de collecte des déchets.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2021-10-05-AT01 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Projet de modification simplifiée.

VIII – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

I.1.2021-10-05-AG01 – ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Catherine LANDRY

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-IV,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°I.3.2014.12.02-RF26 portant transfert actif du chantier d'insertion de Rigné,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° I.1.2019-11-05-AG02 en date du 30 octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes du Thouarsais,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Thouarsais,

Considérant que l'intervention en faveur de la politique d'insertion et plus spécifiquement **la gestion et la coordination du chantier d'insertion patrimonial** regroupant les volets « de l'argile à la faïence » et « espaces verts et patrimoine » **n'est plus d'intérêt communautaire,**

Considérant en effet que l'intervention susmentionnée, relative à la gestion de la politique d'insertion, est implantée sur le territoire communal de Thouars dans tous ses aspects, aussi bien techniques que administratifs,

Considérant que la gestion du chantier d'insertion intervient essentiellement sur le territoire de la commune de Thouars et que par ailleurs, le volet espaces verts et maçonnerie dépendent de façon fonctionnelle des services techniques de la Ville,

Considérant dès lors, qu'il convient de circonscrire l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à l'intervention communautaire en faveur du développement des modes de gardes collectifs de la petite enfance, des personnes âgées, handicapées et des familles, des résidents des aires d'accueil des gens du voyage et en faveur du développement des actions envers la santé,

Considérant que cette seule circonscription n'entraîne pas modification des statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir et faire évoluer l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment être restituées aux communes concernées. Le transfert actif du chantier d'insertion fera l'objet d'une délibération distincte.

L'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2022, sera donc défini comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

→ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Soutien au développement de la maîtrise et de la valorisation des énergies renouvelables,
- Actions visant à limiter les consommations d'énergie et à favoriser le développement durable,
- Gestion des chaufferies collectives à bois intercommunales existantes au 1er janvier 2014,
- Promouvoir et développer les énergies renouvelables :
 - Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (grand éolien, photovoltaïque au sol photovoltaïque sur patrimoine intercommunal), en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs (art. L.2224-32 du CGCT) ;
 - Participer au capital de sociétés ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes (art. L.2253-1 du CGCT).

→ Protection et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité et gestion des équipements des espaces naturels propriété de la Communauté de Communes :

- Réserve Naturelle du Toarcien à Sainte Verge
- Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à Thouars
- L'ensemble des espaces Naturels sensibles à ce jour labellisés :
 - 1.Vallée du Ruisseau du Pressoir (Saint Jacques de Thouars et Thouars)
 - 2.Coteau des Petits Sablons (Saint Jacques de Thouars)
 - 3.Coteau et Prairie du Châtelier (Thouars)
 - 4.Eboulis de Val en Vignes
- ZNIEFF situées sur le territoire communautaire à savoir :
 - X ZNIEFF type I
 1. Vallée du Pressoir (n°243) [Saint-Jacques-de-Thouars / Thouars]
 2. Vallée de l'Argenton (n°424) [Le Breuil-sous-Argenton / Val en Vignes / Sanzay]
 3. Etang de Juigny (n°439) [Thouars]
 4. Vallée de la Saute aux Chiens (n°451) [Plaine et Vallées]
 5. Coteau de Rechignon (n°456) [Saint-Jacques-de-Thouars]
 6. Butte de Moncoué (n°460) [Plaine et Vallées]
 7. Etang d'Audefois (n°669) [Val en Vignes]
 8. Parc Challon (n°680) [Thouars]
 9. Bois de la Pierre Levée (n°731) [Loretz d'Argenton]
 10. Carrière de la Vallée des Chiens (n°734) [Marnes]
 11. Plaine de la Croix d'Ingand (n°738) [Thouars]
 12. Plaine et vallées de Loretz d'Argenton et de Saint-Martin-de-Sanzay (n°739)
 13. Plaine de Saint-Varent et de Saint-Généroux (n°741) [Aவில்s-Thouarsais / Luzay / Saint-Généroux / Saint-Varent / Plaine et Vallées]

X ZNIEFF type II (±sites NATURA 2000)

1. Vallée de l'Argenton (n°592)

2. Plaine de Oiron à Thénézay (n°762)
3. Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois (n°884)

- Sites NATURA 2000

X *Vallée du THOUET : mise en œuvre d'un schéma d'aménagement directeur de la Vallée du THOUET.*

→ Gestion des cours d'eau :

- Travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges de l'Argenton, études et programmation de travaux,
- Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation d'aménagements liés au lit majeur du Thouet,
- Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif
- Actions de communication, d'information et de sensibilisation
- Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire et définis comme tel :
 - barrage à clapets de Preuil à Loretz d'Argenton/Val en Vignes,
 - chaussée des Planches à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets de Villeneuve à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets des Noriaux à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets des Deux-Reues à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets de Sous-Crottes à Loretz d'Argenton,
 - barrage à clapets du Gué d'Arzon à Loretz d'Argenton.

2. Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Elaboration et suivi du Programme Intercommunal pour l'Habitat Rural (PIHR) et les programmes qui en découlent.
- En matière de politique du logement social d'intérêt communautaire :
 - Mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat,
 - Coordination, soutien et développement du partenariat avec les différents intervenants possibles du domaine de l'Habitat
 - Gestion de l'Office Public Habitat des Deux Sèvres
- En matière d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Sont d'intérêt communautaire :

 - La mise en œuvre de programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat sous la forme d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou autre programme thématique.
 - La définition de la programmation pluriannuelle de la production de logements sociaux,
 - La garantie des emprunts contractés par les organismes sociaux réalisant ou réhabilitant des logements sociaux (selon les textes en vigueur) qui ont été pris en charges par les Communautés de Communes avant la date du 1^{er} janvier 2014.
 - La participation au financement des fonds de solidarité pour le logement (FSL et FAJ) au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
 - La participation à l'ADIL et au CAUE.
 - La participation et le soutien aux opérateurs intervenant en matière d'habitat jeunes et/ou

actions en faveur des « résidences sociales ».

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies internes des zones d'activités économiques
- Les voies communales reliant les zones d'activités existantes ou à créer aux voies départementales les plus proches par le trajet le plus court,
- La voie située entre le rond-point de l'entrée sud de Saint Jean (RD 938) et le Centre d'Hébergement Touristique du Châtelier situé à Thouars
- Le pont de Saint Jacques de Thouars,
- La voie communale n°22 de Louzy sur la portion comprise entre la voirie départementale n°938 et la voirie départementale n°63 E »,
- La voie communale reliant l'entreprise CHABEAUTI à la RD 143 à Glénay
- La voie communale reliant la base de loisirs « Les Adillons » de Luché Thouarsais à la RD 938 ter,
- La RD 63 E située dans la zone économique et industrielle de Thouars, Sainte-Verge et Louzy
- La voie du complexe aquatique rue de la Fontaine à Montais à Thouars.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- **Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :**
 - Complexe sportif de Sainte-Verge,
 - Gymnase du Château, à Thouars
 - Gymnase de Loretz d'Argenton,
 - Halle Jean Rostand, à Thouars
 - Pôle sportif de Sainte-Verge,
 - Stade Municipal de Thouars,
 - La piscine intercommunale de Saint-Varent,
 - Les deux salles omnisports de Saint-Varent,
 - Le Complexe aquatique des Bassins du Thouet à Thouars sur Thouars et sa commune déléguée de Sainte-Radégonde.
- **Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :**
 - Médiathèque, rue Bergeon à Thouars
 - Bibliothèque « La Rabelaisienne » de Loretz d'Argenton
 - Conservatoire des arts de la scène sur le site de l'Hôtel Tyndo à Thouars
 - Chapelle Anne Desrays à Thouars,
 - La construction et gestion d'un cinéma à Thouars

La Communauté de communes n'est pas compétente en matière d'équipements préélémentaires et élémentaires.

5. Action sociale d'intérêt communautaire

Les Actions sociales mises en œuvre sur le territoire et exercées par le CIAS sont les suivantes :

- ➔ **L'intervention en faveur du développement des modes de gardes collectifs de la petite enfance**
 - par la gestion et l'animation d'infrastructures d'accueil publiques : la micro-crèche Amalthée sur la commune déléguée de Mauzé Thouarsais et le pôle Amalthée comprenant un jardin d'enfants et un

multi-accueil situés sur la commune de Thouars

- le soutien à des établissements d'accueil du jeune enfant installés à Thouars, Louzy et Saint Varent
- Par ailleurs, le CIAS est compétent pour mener un programme d'aides à destination des assistantes maternelles de son territoire et pour animer un relais d'assistantes maternelles (RAM).

→ **L'intervention communautaire en faveur des personnes âgées, handicapées et des familles**

- la mise en place et la gestion d'un service d'assistantes de convivialité en faveur des personnes âgées permettant de favoriser le lien social par la mise en place et/ou le soutien d'animation,
- La création, l'extension et l'aménagement d'équipement en faveur des personnes âgées : l'EHPAD de St VARENT.
- La mise en œuvre d'un service ayant pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, handicapées et des familles, ainsi que leur maintien à domicile :
 - Service d'aides à domicile (SAD)
 - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
 - Service aux familles
 - La gestion de la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie « Les cerisiers blancs » sur la commune de Val en Vignes
 - La gestion du village retraite de Saint Varent

→ **L'intervention en faveur des résidents des aires d'accueil des gens du voyage**

- L'accompagnement socio professionnel des gens du voyage

→ **L'intervention en faveur de la politique d'insertion**

- la gestion et la coordination du chantier d'insertion patrimonial regroupant les volets « de l'argile à la faïence » et « espaces verts et patrimoine »

→ **L'intervention en faveur du développement des actions envers la santé**

- l'animation du Contrat Local de Santé (CLS)

Il est proposé à l'Assemblée :

- APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISER le Président ou l'élu ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à l'affaire

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (52 pour et 2 abstentions)

I.2.2021-10-05-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ASSAINISSEMENT - AVENANT N°1 AU CDI DE DROIT PRIVE DU RESPONSABLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant les missions occupées par le **Responsable du service Assainissement Collectif et non Collectif**,

Considérant le contrat à durée indéterminée de droit privé établi en date du 3 avril 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le niveau de rémunération des contractuels,

Par conséquent, il convient d'établir un avenant au contrat à durée indéterminée comme suit à compter du 15 octobre 2021 :

- Responsable du service : rémunération sur taux horaire de **20,79 €** - Prime de fin d'année

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant au contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ASSAINISSEMENT - CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE - ASSISTANTE ADMINISTRATIVE.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Assainissement** nécessite le recrutement d'une **assistante administrative** à temps complet.

Il convient de recruter un agent à durée déterminée de droit privé à temps complet **du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2022** à temps complet.

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **11,22 €** brut.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- *Accueil physique et téléphonique du public*
- *Facturation*
- *Secrétariat*

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer l'avenant au contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE BIODIVERSITE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - TECHNICIEN EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE).

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant que le bon fonctionnement du Pôle aménagement durable du territoire – Direction Développement Durable – Service Biodiversité nécessite le recrutement d'un **Technicien en Charge de la Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes** à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **1^{er} échelon** du grade d'**adjoint technique territorial** du **1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022** + Régime Indemnitare applicable au sein de la collectivité.

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- *Coordination du programme LIFE CROAA*
- *Communication et sensibilisation*
- *Préparation à la fin du programme LIFE CROAA*

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH04 – RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DECHETS MENAGERS - CONTRAT A DUREE DETERMINEE CHARGEE DE LA RELATION AUX USAGERS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant que le bon fonctionnement du Pôle aménagement durable du territoire – Service Déchets Ménages nécessite le recrutement d'une **Chargée de la Relation aux Usagers** à temps complet, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 5 novembre 2021 au 4 novembre 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le **5^{ème} échelon** du grade d'**adjoint administratif territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité ainsi que le prime de fin d'année.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- *Accueil des usagers*
- *Secrétariat du service*

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION RESSOURCES – SERVICE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - CHEF DE PROJET TECHNIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Administration Générale – Direction Ressources – Service Biodiversité Développement Numérique et Informatique nécessite le recrutement d'un Chargé de Projet Technique du Système d'Information à temps complet, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 18 octobre 2021 au 17 octobre 2022**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **8^{ème} échelon** du grade d'**Ingénieur Territorial** du **18 octobre 2021 au 17 avril 2022**
- **7^{ème} échelon** du grade d'**Ingénieur Territorial** + **régime indemnitaire** du **18 avril 2022 au 17 octobre 2022.**

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- *Définition de l'architecture technique du système d'information*
- *Etude et mise en œuvre des infrastructures techniques du système d'information de la collectivité*
- *Participation à l'intégration des projets SI (technique et fonctionnel métier)*
- *Pilotage des projets techniques*
- *Maintien en conditions opérationnelles des applications et plateformes (MCO)*
- *Mise en œuvre de la sécurité et assurer l'intégrité du SI*

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE - CONTRATS DES PERSONNELS NON TITULAIRES - RENTREE 2021.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant la nécessité d'assurer les cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse pour l'année 2021/2022,

Considérant que l'objectif est de recourir prioritairement à des agents disposant du concours ou à des titulaires. Par défaut, un recrutement de contractuels est réalisé selon les orientations ci-après,

Considérant le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant les déclarations de vacances de postes effectuées auprès du Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'absence d'agents statutaires,

. Classement dans les cadres d'emploi en fonction du diplôme :

- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe : personnes non titulaires d'un diplôme d'État ou équivalence,

- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe : personnes titulaires du diplôme ou du Dumi ou équivalence,

En application de ces principes, les agents contractuels seront recrutés sur les bases suivantes **du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022** :

Nom Prénom	Discipline	Grade	Durée Hebdomadaire	Echelon
ALVARI Bettina	Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3 h00	3ème
DEBORDE Julien	Trompette	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4 h 00	2ème

DESRATS Lucile	Violon, professeur de chœur, intervention en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8h00	3ème
GUILLAUME Gisèle	Technique Vocale/Chant	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5 h	5ème
HADJERAS FONTENEAU Agnès	Danse Classique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h	4ème
TROUVE Amaury	Professeur de chœur	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5 h	1er
GUERBIGNY Benoit	Accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3h30	3ème

AGENTS EN CDI : changement d'échelon à compter du **1^{er} novembre 2019** :

Nom Prénom	Discipline	Grade	Durée Hebdomadaire	Echelon
BENOIST Jean Charles	Orgue/Piano	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8 h	4ème
BONNEAU Stéphane	Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h 30	4ème

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer le poste et de mettre à jour le tableau des effectifs,

- 1- Afin de permettre l'augmentation du temps de travail du professeur de flûte traversière et compte-tenu des besoins, il convient de créer au tableau des effectifs le poste suivant **à compter du 1^{er} novembre**

2021 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (passage de 14h00 à 15h00)
- Afin de permettre la nomination du professeur flûte à bec (suite à départ d'un agent), il convient de créer au tableau des effectifs le poste suivant à compter du **1^{er} novembre 2021** :
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 4 heures hebdomadaires.

Vu l'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 28 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièces relatives à ces dossiers.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH08 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION CULTURE - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMOS - RECRUTEMENT CHEF D'ORCHESTRE.

Rapporteur : André BEVILLE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- **Recrutement pour exécuter un acte déterminé,**
- **Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,**
- **Rémunération rattachée à l'acte.**

Considérant la convention de partenariat DEMOS entre la **Cité de la Musique – Philharmonie de Paris** et la **Communauté de Communes du Thouarsais,**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de **recruter un Chef d'orchestre DEMOS** pour effectuer les interventions dans le cadre du projet **DEMOS** (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) soit de **octobre 2021 à septembre 2024** (interventions ponctuelles du lundi au dimanche).
- que chaque vacation soit rémunérée sur :
 - un taux horaire d'un montant brut de **50 €** pour la journée de rentrée
 - un taux horaire d'un montant brut de **100 €** pour un jour de stage
 - un taux horaire d'un montant brut de **120 €** pour un tutti
 - un taux horaire d'un montant brut de **240 €** pour un concert

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH09 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SPORTS ET JEUNESSE – EQUIPEMENTS AQUATIQUES - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE BNSSA.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un BNSSA à temps non complet annualisé (8 h 23 hebdomadaires)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein des Bassins du Thouet,

Par conséquent, il convient de créer :

- un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet annualisé (8 h 23) du **23 octobre 2021 au 31 décembre 2021**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH10 - RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION – SPORTS ET JEUNESSE - EQUIPEMENTS AQUATIQUES - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - MAITRE NAGEUR SAUVETEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'un **Maître-Nageur Sauveteur** à temps complet annualisé.

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet, du **6 octobre 2021 au 5 octobre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives**, percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-10-05-RH11 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE – AGENT D'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (SPIC).

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du Service Eau Potable et Assainissement nécessite le recrutement d'un **Agent d'exploitation des Réseaux d'Assainissement à temps complet**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **6 octobre 2021 au 5 octobre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **11,28 €** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Contrôle des réseaux
- Interventions techniques

- Organisation de l'activité
- Astreintes

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver les décisions ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2021-10-05-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : INSTITUTION D'UNE PART INCITATIVE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre ;

CONSIDERANT que l'article 1522 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT la délibération IV.3.2018-09-11-DM01 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018 sur la refonte du service déchets et du mode de financement du service ;

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée, depuis 2018, à mettre en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagers Incitative (TEOMI) assise d'une part sur la valeur locative de la propriété bâtie, et d'autre part sur le volume et la nature des déchets produits par chaque usager, en lien avec un nouveau schéma de collecte. Ainsi, la part incitative sera calculée sur le volume annuel de déchets présentés à la collecte, à laquelle s'ajoutera la part fixe de la TEOM selon les modalités habituelles.

Cette fiscalité a pour objectif principal d'améliorer les performances de tri et par conséquent de baisser la production d'ordures ménagères résiduelles.

L'assemblée délibérante devra voter la grille tarifaire de la TEOMi de sorte que le produit de la part incitative reste compris entre 10% et 45% du produit total de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagers. Ces taux devront, quant à eux être votés avant le 15 Avril 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer une part incitative de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagers à Compter du 1 janvier 2022 sur tous les usagers de son territoire.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (4 abstentions)

I.3.2021-10-05-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES – MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU l'article R2192-37 du Code de la Commande Publique ;

VU le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 ;

CONSIDERANT que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des

services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Vu la proposition de la Caisse d'épargne selon les conditions suivantes :

Durée du contrat :

Le contrat sera renouvelable deux fois, automatiquement par période d'une année, pour une durée totale maximale de trois ans. Chacune des deux parties pourra dénoncer le contrat par LRAR adressée à l'autre partie au plus tard 90 jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat.

Nombre de cartes et plafond global de l'entité :

1 carte pour un montant annuel maximum de 15 000 €

Les conditions financières :

Le prix du forfait : **30 € / mois pour 1 carte, 2 € / mois par carte supplémentaire**

La commission mensuelle sur Flux : **0,70%**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de doter la communauté de communes du Thouarsais d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 abstention)

I.5.2021-10-05-DE01 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES AGRICOLES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Sébastien ROCHARD

Dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté de Communes du Thouarsais a mis en place un dispositif d'attribution des aides économiques concernant l'investissement immobilier et la création d'emplois par une délibération du 5 juillet 2016.

Très attentive à la préservation et au développement de l'activité agricole sur son territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite aujourd'hui encourager et aider financièrement les agriculteurs qui, au travers de leurs méthodes de travail et leurs orientations culturelles, contribuent à la préservation de l'environnement, au sens large.

Conformément aux termes de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Thouarsais, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté le 19 décembre 2016, et aux aides aux entreprises, il est proposé de mettre en place un dispositif complémentaire d'aide à l'agriculture.

Ce dispositif d'aide s'appuie sur les régimes suivants :

- régime d'aide exempté n° SA 41652 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricoles et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.

- régime cadre exempté n° SA 49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.

- règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La Communauté de Communes propose un règlement qui définit son cadre d'intervention, et les thématiques sur lesquelles elle estime devoir intervenir.

Celles-ci sont au nombre de 5 et se déclinent de la façon suivante :

- Préserver la ressource en eau (en qualité et en quantité)
- Assurer la viabilité des exploitations agricoles
- Poursuivre la transition énergétique des exploitations agricoles
- Préserver la biodiversité
- Optimiser le foncier agricole

Ce choix résulte d'une synthèse de 2 études qui ont été réalisées entre 2018 et 2020 :

- Une prospective agricole travaillée par la chambre d'agriculture
- Une étude « Agriculture et territoire » menée par l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le texte du règlement en annexe,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

II.1.2021-10-05-C01 - POLE AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE/POLE CULTURE.

Rapporteur : Philippe CHAUCHEAU

Projet ambitieux et innovant, lancé en 2010 et piloté par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, le dispositif Démos rassemble aujourd'hui 45 orchestres à l'échelle nationale, avec pour objectif 60 d'ici 2022. Il est porté et coordonné sur le Thouarsais par le Conservatoire de musique et de danse / Pôle Culture de la Communauté de communes du Thouarsais.

L'objet de la présente convention est de constituer un nouvel orchestre Démos sur notre territoire et de permettre ainsi à plus de 100 enfants de bénéficier du dispositif. Le renouvellement d'un orchestre Démos sur le Thouarsais, après le bilan positif de la première cohorte de 2018 à 2021, représente une opportunité et un enjeu d'ouverture et d'accès à la culture au regard du contexte rural et social de notre territoire. Aussi vise-t-il à faciliter l'accès des plus jeunes à l'éducation artistique et culturelle et à démocratiser la pratique musicale, en décentralisant son apprentissage au plus près des familles.

Ce projet s'appuie sur une pédagogie spécifique et un partenariat étroit avec les structures éducatives et sociales locales. Pour ce nouvel orchestre, le partenariat avec L'Education Nationale est central. La nouvelle cohorte d'enfants concerne en effet sept écoles du territoire intercommunal et leur commune d'implantation, avec en majorité un renouvellement des communes, situées sur la partie nord du territoire.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, et le conservatoire de musique et de danse / Pôle Culture de la Communauté de communes du Thouarsais, collaborent à la mise en œuvre du projet Démos sur le Thouarsais de septembre 2021 à septembre 2024.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à **251 700 € TTC/an**, auxquels s'ajoutent un montant estimatif de :

- **23 300 € TTC/an** de charges supplémentaires du territoire en année 1
- **20 300 € TTC/an** de charges supplémentaires du territoire en années 2 et 3.

Les missions et responsabilités de **la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, et le Conservatoire/ Pôle Culture de la Communauté de communes du Thouarsais, sont décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que le budget prévisionnel.**

Dans le cadre de ce partenariat, le Conservatoire/ **Pôle Culture de la Communauté de Communes du Thouarsais assure la coordination territoriale du projet. Le directeur du Conservatoire assure la fonction de chef de projet.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention de partenariat Démos, jointe en annexe
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

II.2.2021-10-05-LP01 - LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION POUR LE PORTAGE ADMINISTRATIF DES INVESTISSEMENTS POUR LA BIBLIOTHEQUE DE MISSE.

Rapporteur : Philippe CHAUVEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais porte sur 2020-2024 un dossier auprès du Département pour l'investissement des bibliothèques du Réseau Lecture (informatique ou mobilier).

Cela permet au Département de traiter avec un seul interlocuteur pour l'ensemble des projets annuels du Réseau, tout en faisant bénéficier les communes d'une prise en charge de 50% des montants hors taxes par le Département. L'opération est blanche pour la CCT.

La commune de Thouars nous a fait part de leur souhait de bénéficier de ce dossier pour l'achat de matériel informatique et de prestations pour l'intégration au réseau lecture de la bibliothèque de Missé, ainsi que pour un complément de mobilier. Une convention de mandat (en pièce jointe) précise donc l'organisation financière entre la commune de Thouars (financeur) et la Communauté de Communes du Thouarsais (porteur administratif).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention de mandat reliant la Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Thouars pour le portage administratif des investissements communaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.3.2021-10-05-DM01 – DÉCHETS MÉNAGERS - EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2022 POUR LES BÂTIMENTS À CARACTÈRE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'AYANT PAS RECOURS AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

La circulaire n° MCT/BO5/10008/C du 15 Juillet 2005 précise les possibilités d'exonération de TEOM par l'administration fiscale et par les collectivités. Ainsi, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, les groupements de communes qui instituent la TEOM déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais ; et le cas échéant qui ont recours à des filières agréées pour l'élimination de l'ensemble des déchets d'activité.

A ce titre, l'entreprise doit présenter à l'appui de sa demande d'exonération tous les justificatifs relatifs à l'élimination de ses déchets (factures ou bordereaux d'enlèvement et contrats avec un prestataire extérieur).

En application et suivant les modalités ci-dessus exposées,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux des entreprises figurant sur la liste ci-jointe dressée par les services communautaires ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.1.2021-10-05-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)-PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du conseil communautaire le 4 février 2020. Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaire, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions.

Les premiers mois d'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...) ont mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le PADD.

Ainsi, par arrêté 2021-01 du 9 mars 2021, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Le premier dossier de modification simplifiée a été soumis à examen au cas par cas auprès de la Mission Région d'Autorité Environnementale (MRAE). Selon la décision de la MRAE en date du 3 septembre 2021, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Thouarsais est soumis à évaluation environnementale pour les motifs suivants :

- les deux bâtiments agricoles identifiés sont désignés comme pouvant changer de destination sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des sites ; que le Dossier rappelle les critères de sélection mentionnés dans le PLUi ; qu'il est nécessaire de préciser de quelle manière ces deux bâtiments répondent à ces critères et de les localiser sur le plan de zonage ;
- les dispositions envisagées par la modification simplifiée n°1 permettent une implantation libre des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB ; que l'absence d'incidences significatives de ces dispositions sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère et sur l'insertion des constructions dans le milieu environnant reste à analyser et à démontrer ;
- le PLUi en vigueur prévoit des règles de densité de logements à construire dans les zones urbaines UA et UB pour tous les secteurs jusqu'ici non urbanisés de plus de 3 000 m² ; que le projet de modification simplifiée n°1 vise à couvrir onze de ces secteurs par des OAP comportant des objectifs de densité minimale de logements lors d'opération d'aménagement d'ensemble ; que huit de ces OAP majorent les objectifs de densité fixés initialement dans le règlement du PLUi en vigueur ; qu'en revanche, les secteurs non urbanisés de plus de 3 000 m² sans OAP ne bénéficient plus d'objectifs de densité pour la réalisation des logements ;
- les éléments d'analyse détaillés ayant conduit à retenir certains secteurs bénéficiant d'OAP les autres ne sont pas présentés ; que l'abandon de règles de densité pour les secteurs non retenus reste à justifier ; que les incidences sur l'environnement, en particulier sur la consommation d'espaces de ces dispositions restent à analyser ; que la recherche d'évitement-réduction d'impact sur l'environnement de ces évolutions reste à mener en envisageant le cas échéant des solutions alternatives ;
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) stipule que la part de logements à construire dans l'enveloppe urbaine doit être au minimum de 30 % ; que cet objectif de réalisation des logements en densification est faible, comme l'a évoqué la MRAE dans son avis initial sur le PLUi ; qu'il convient de démontrer que la modification simplifiée n°1 permet d'atteindre au moins cet objectif minimaliste ; que l'optimisation de la densification des zones urbaines devrait permettre de réduire les ouvertures à l'urbanisation en extension ; que ces perspectives d'amélioration de la performance environnementale du PLU méritent d'être explorées dans le cadre de la modification envisagée ;
- le règlement de la zone agricole A du PLUi en vigueur autorise « les aires de stationnement nécessaires à la maîtrise de la fréquentation automobile, à condition que ces aires ne soient ni cimentées, ni bitumées » ; que la modification simplifiée n°1 du PLUi permet de réaliser des aires de covoiturage en zone A sans condition, dérogeant ainsi à la règle initiale de préservation de la perméabilité des sols ; que ces aires de covoiturage ne sont en outre ni localisées, ni dimensionnées ; que l'optimisation du réseau des aires de

co-voiturage demande une analyse sur l'ensemble du territoire ; que ces dispositions pourraient avoir des incidences sur l'environnement et sur la préservation des terres agricoles qui ne sont pas évaluées ;

La Communauté de Communes va prochainement lancer une modification de son PLUi. Cette modification sera soumise à évaluation environnementale. Ainsi par arrêté n°2021-14, en date du 13 septembre 2021, le président a pris un arrêté modificatif afin de modifier les objets de la modification simplifiée et de basculer les éléments soumis à évaluation environnementale dans la modification projetée en fin d'année afin de mutualiser le coût.

Ainsi la modification simplifiée suite à l'arrêté n°2021-14 du président a pour objet :

- Le règlement écrit afin :
 - De renvoyer aux orientations d'aménagement et de programmation dans les zones où elles existent déjà,
 - D'harmoniser les règles des différentes zones sur l'aspect extérieur des façades ;
 - De prendre en compte le décret n°2020-78 du 31 Janvier 2020 sur les destinations de constructions et sous-destinations.
- Le zonage afin :
 - de corriger les erreurs matérielles : parcelles classées dans un zonage non adapté (parkings et habitation),
 - d'ajouter le périmètre des sites archéologiques dans la cartographie.
- La mise à jour des annexes ;

La modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) peut, à l'initiative du président d'un établissement public de coopération intercommunal compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme, lorsque la modification ne relève :

- ni du champs d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L 153-41 et suivant du CU,
- ni de ceux de la procédure de révision

En vertu de l'article L153-45 du CU, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L151-28 ;
- les cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi dans les 24 mairies et au pôle ADT, 5 rue Anne Desrays à Thouars aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition d'un cahier d'observations dans les 24 mairies et au pôle ADT, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure et également par courrier au président de la Communauté de

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les 24 mairies des communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-45 à L 153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du 3 février 2015 du Conseil Communautaire relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre des 33 communes,

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 4 février 2020.

Vu l'arrêté n°2021-01, de Monsieur le Président, en date du 9 mars 2021, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Vu la décision de la Mission régional d'autorité environnemental Région Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-14, de Monsieur le Président, en date du 13 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Considérant les éléments énoncés précédemment.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois, soit :
 - o La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi dans les 24 mairies et au pôle ADT, 5 rue Anne Desrays à Thouars aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes.
 - o La mise à disposition d'un cahier d'observations dans les 24 mairies et au pôle ADT, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - o La possibilité pour le public d'adresser ses observations par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure et également par courrier au président de la Communauté de Communes du Thouarsais – service urbanisme et planification – modification simplifiée n°1 - Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX
- D'autoriser le président ou son représentant à signer toute les pièces ou documents se reportant à la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance à 19h45.